



Livret d'Accueil

Règlement intérieur

IRSAM IREF Formation (IREF)

44 rue de l'Abbé Pierre

97438 Sainte-Marie

 0262 53 87 88  iref@irsam.fr

B I E N V E N U E

SOMMAIRE

[LIVRET D'ACCUEIL 2](#)

[PRESENTATION DE L'IREF 2](#)

[CONTACTS 3](#)

[NOS FORMATIONS* 4](#)

[INFOS PRATIQUES 5](#)

[EVALUATIONS 6](#)

[DEMARCHE QUALITE 6](#)

[REGLEMENT INTERIEUR 7](#)

Réf : Livret d'accueil	Version : 4
Auteur création : Marie-Thérèse FONTAINE	Date : 08/2023
Auteur modification : Erwann LE GAC	Date : 20/05/2025

BIENVENUE EN FORMATION

Toute l'équipe de IRSAM IREF Formation est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre formation.

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations destiné aux personnes s'inscrivant à une formation à l'IREF.

Certains documents vous seront remis avant l'entrée en formation :

- *Devis individualisé*
- *Programme détaillé et objectifs*
- *Le planning*
- *Le contrat/convention de formation*
- *La fiche d'inscription*
- *Formulaire de rétractation*
- *Livret d'accueil - Règlement intérieur (Également affiché dans la salle de cours).*

Ces quelques pages vous apporteront les points importants à connaître sur notre organisme de formation, l'organisation de votre formation et les services que nous proposons. En espérant que cette formation corresponde à vos attentes, IRSAM IREF Formation vous assure de toute sa considération.

PRESENTATION DE L'IREF

IRSAM IREF FORMATION, un acteur historique de la formation dans le domaine du handicap sensoriel sur le territoire de La Réunion.

Créé en 2007 suite à la reprise des activités de l'association DASSI, IRSAM IREF FORMATION est le centre de formation de l'Association IRSAM.

*Depuis plus de 15 ans, sur le territoire de La Réunion, l'organisme s'est imposé comme **une référence dans le domaine de la formation liée aux handicaps sensoriels, notamment pour la Langue des Signes française - LSF.***

En 2018, après avoir obtenu le label DATADOK, IRSAM IREF FORMATION a diversifié ses missions en prenant en charge l'organisation administrative de formations de certains établissements de l'Association IRSAM à La Réunion puis en métropole. Cette évolution s'est accompagnée d'un élargissement de son offre de formation, permettant de répondre aux besoins émergents des publics accompagnés et des professionnels du secteur social et médico-social. Exemple : Langue des signes adaptée aux personnes avec une déficience cognitive.

Franchissant une nouvelle étape en 2021, IRSAM IREF FORMATION a obtenu la **certification Qualiopi** pour ses actions de formation et a depuis étendu son offre de formation, couvrant désormais **des domaines tels que la santé, le numérique et l'organisationnel**. A la même période, IRSAM IREF Formation devient le centre de formation officiel de l'Association IRSAM.

Fort de son expertise historique dans le handicap sensoriel, IRSAM IREF FORMATION, récemment **accrédité DPC (Développement Professionnel Continu)**, peut désormais dispenser des formations aux professionnels de la santé, valorisant ainsi les compétences acquises au sein de l'Association IRSAM dans un champ spécifique qui est le sensoriel. IRSAM IREF Formation a contribué à la mise en place de colloques participant à la diffusion des connaissances sur la déficience sensorielle et aussi à la détection précoce comme dans la déficience visuelle.

Toujours à l'écoute des besoins du terrain, IRSAM IREF FORMATION propose **un accompagnement sur-mesure pour la création et la réalisation de formations adaptées à un contexte et à leur effectivité sur le terrain**. C'est ainsi que IRSAM IREF Formation est un des acteurs incontournables lorsqu'il s'agit de développer **une expertise dans le champ social et médico-social comme concernant la pair-aidance**.

Grâce à son dynamisme et à son savoir-faire, l'organisme est en mesure de relever de nombreux défis de la formation continue liée à des besoins du secteur de demain.

CONTACTS

<p>Assistante administrative</p> <p>Marie-Thérèse FONTAINE</p> <p>Mail : mtfontaine@irsam.fr</p> <p>Tél : 0262 53 87 88</p> <p>GSM : 0692 11 04 16</p>	<p>Ingénieur de formation</p> <p>Erwann LE GAC</p> <p>Mail : elegac@irsam.fr</p> <p>GSM : 0692 96 88 85</p>	<p>Responsable IRSAM IREF FORMATION et Référent Handicap</p> <p>Bruno DRONEAU</p> <p>Mail : bdroneau@irsam.fr</p> <p>GSM : 0692 80 34 79</p>
--	--	--

NOS FORMATIONS*

Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
<i>Santé et Psychologie</i>	<i>2.10 Accompagner la vie affective et sexuelle des mineurs</i>
	<i>2.11 Comprendre l'inceste et les autres violences sexuelles</i>
	<i>2.1 Pair-aidance : Médiateurs pair - Pair aidant</i>
	<i>2.2 Handicap psychique et adolescence : Comprendre pour accompagner</i>
	<i>2.3 Initiation à la psychologie positive</i>
	<i>2.4 Initiation à la psychopathologie</i>
	<i>2.5 Le sommeil et ses troubles : généralités et troubles du neurodéveloppement</i>
	<i>2.6 Traverser et accompagner le deuil</i>

Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
2.7 Comprendre le développement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte	
2.8 Accompagner le psychotraumatisme	
2.9 Education thérapeutique du patient (ETP) - Promotion de la santé	
Informatique et numérique	3.1 Informatique pour débutant - Niveau 1
	3.2 Informatique pour débutant - Niveau 2
	3.3 Informatique adapté
	3.4 Word pour Débutant

Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
3.5 Excel pour Débutant	
3.6 PowerPoint pour Débutant	
3.7 Canva pour Débutant	
3.8 L'intelligence artificielle au service de l'enseignement et des pratiques pédagogiques	
3.9 Smartphones ou tablettes	
Communication et handicap	4.10 Bien-être et sensorialité

Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
4.1 Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) CAA - Découverte - Niveau 1	
4.2 Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) CAA - Développement - Niveau 2	
4.3 Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) CAA - Evaluation - Niveau 3	
4.4 Initiation à la Langue française Parlée Complétée (LfPC)	

Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
4.5 Sensibilisation à la déficience visuelle	
4.6 Sensibilisation déficience auditive	
4.7 Le handicap au travail	
4.8 Comprendre et accompagner les particularités sensorielles chez les personnes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)	

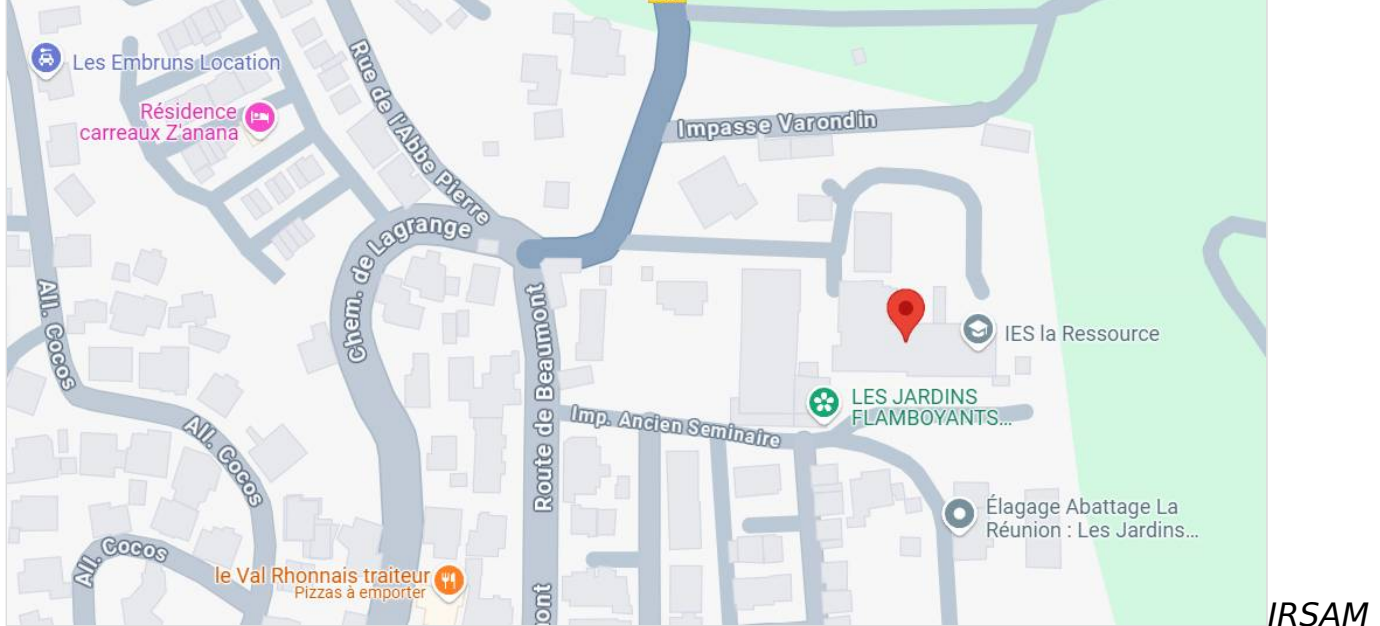
Langue des Signes française - LSF	1.1 Langue des Signes française : Niveau A1
	1.2 Langue des Signes française : Niveau A2
	1.3 Langue des Signes française : Niveaux A1 et A2
	1.4 Langue des Signes française : Découverte
	1.5 Langue des Signes française : Entreprise et ERP
	1.6 Langue des Signes française : Actualisation des compétences (Entreprise et ERP)
	1.7 Langue des Signes française : Famille
	1.8 LSF adaptée aux adultes déficients auditifs
4.9 Sensibilisation à l'approche Snoezelen et aux particularités sensorielles des personnes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA)	

Travail et organisation	5.1 Améliorer la communication professionnelle
	5.2 Mind Mapping : initiation aux cartes mentales
	5.3 Formation de formateur médico-social
	5.4 La coordination partenariale à travers l'approche globale et communautaire
	5.5 L'aller-vers en travail social
	5.6 Gérer les conflits
	5.7 Gérer les émotions et le stress
	5.8 L'évaluation de la qualité des établissements, services sociaux et médicaux sociaux - Niveau 1
	5.9 L'évaluation de la qualité des établissements, services sociaux et médicaux sociaux - Niveau 2
<i>Hygiène et sécurité au travail</i>	6.1 Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
	6.2 Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - MAC
	6.3 Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP 2S - initial)
<i>DPC</i>	7.1 Bilan orthoptique et protocole de soins en basse vision

* au catalogue au 1^{er} mai 2025

INFOS PRATIQUES

SITUATION GEOGRAPHIQUE



IREF Formation est situé au 44, rue de l'Abbé Pierre à Sainte-Marie, sur le site de l'IRSAM IES La Ressource, bâtiment A - 1er étage - salle A122. L'accès par l'ascenseur se fait à l'arrière du bâtiment.

Des places de parking sont disponibles à l'arrière de l'IES La Ressource en passant par l'impasse Ancien Séminaire

Vous pouvez également vous rendre à l'IREF en bus via le réseau Citalis, en empruntant les lignes suivantes :

- Le 38 de La Rivière des Pluies vers la Ressource : Arrêt Vierge Blanche*
- Le 41 de l'Hôtel de ville de Sainte Marie vers la Ressource : Arrêt Vierge Blanche.*

EVALUATIONS

- Modalités d'évaluation de la formation en Langue des Signes Française (Niveaux A1 et A2) :*

L'évaluation se déroule de manière continue tout au long des modules, de 1 à 8. Chaque stagiaire reçoit un livret de l'apprenant qui présente les objectifs de chaque module ainsi que les critères requis pour valider le module et progresser au suivant. Ce livret permet également de suivre la progression individuelle et d'identifier les points à améliorer.

Si un stagiaire obtient une note inférieure à 10/20, il ne pourra pas avancer au module suivant et devra repasser le module non validé.

À la fin de chaque module, un certificat de réalisation de la formation sera délivré.

- *Modalité d'évaluation des autres formations :*

L'évaluation se déroule à différents moments de la formation pour mesurer les acquis des apprenants. Elle peut revêtir plusieurs formes, telles que des études de cas, des quiz, des travaux pratiques ou des travaux en groupe, etc.

Avant le début de la formation, une évaluation de préformation est transmise aux apprenants pour cerner leurs attentes et leur auto-positionnement par rapport aux objectifs pédagogiques. Après la formation, les stagiaires sont de nouveau évalués afin de faire le point sur les compétences acquises.

DEMARCHE QUALITE

Après chaque formation un questionnaire de satisfaction vous est transmis par mail via notre outil de gestion (Digiforma). Une réponse peut être apportée :

- *Par le formateur pour les questions d'ordre pédagogique,*
- *Par la secrétaire ou l'ingénieur de formation pour les questions d'ordre administratif ou d'organisationnelle.*

En cas de réclamation, vous pourrez retirer auprès du secrétariat une fiche, la compléter et la renvoyer à cette adresse : IREF-reclamation@irsam.fr

Une réponse vous sera apportée dans un délai de 8 jours.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlementation

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme,*
- De se présenter aux formations en état d'ébriété,*
- De modifier les supports de formation,*
- De manger dans les salles de cours,*
- D'utiliser le téléphone portable durant la formation, sauf cas exceptionnel avec l'accord du formateur (mode vibreur),*
- De quitter le stage sans motif.*

Les obligations des stagiaires :

- *La présence aux cours et aux autres activités pédagogiques sont obligatoires.*
- *Les feuilles d'émargement doivent être signées à chaque demi-journée.*
- *L'absence de signature du stagiaire en cas de présence est de sa seule responsabilité.*
- *Toute absence doit être signalée et justifiée.*
- *En cas de maladie, un avis d'arrêt de travail ou certificat devront être fournis dans les 48 heures.*
- *Les absences non justifiées seront signalées à l'employeur pour les salariés, aux financeurs pour les personnes bénéficiant d'un tel financement.*

Les absences justifiables sont :

- *Absence pour raisons médicales ou familiales graves.*
- *Absence des salariés retenus sur leur lieu de travail. Ils devront avoir un justificatif émanant de leur chef de service ou de leur direction. (Mail accepté)*
- *Chaque stagiaire doit participer activement aux cours. Une attitude passive ou perturbatrice peut entraîner un entretien avec le responsable qui prendra les mesures appropriées.*

Les horaires de formation sont connus. En cas de retard dépassant 30 mn, le centre peut refuser l'entrée au stagiaire jusqu'à l'heure de la pause.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'IREF pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- *Avertissement*
- *Exclusion temporaire*
- *Exclusion définitive de la formation*

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'IREF. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'IREF organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'IREF dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires à l'IREF. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

La fréquentation du centre sous-entend le respect des formateurs, du personnel et des autres stagiaires, du matériel et des locaux.

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée du centre à tout stagiaire dont le comportement et/ou la tenue vestimentaire seraient incorrects (tenue négligée ou indécente).

La courtoisie et la politesse envers le personnel et les stagiaires sont de rigueur.

Aucune marque de vulgarité tant verbale que comportementale, aucune parole raciste ou d'intolérance ne peuvent être acceptées.

Chacun doit veiller au respect et à la propreté de la salle de cours et des parties communes.

Article 7 : Diffusion

Le règlement est également disponible en téléchargement sur l'espace extranet dédié à la formation à laquelle vous êtes inscrit.